



ARRÊTÉ N° 86/2023-386

PORTANT RETRAIT DU LABEL « INFORMATION JEUNESSE » DE L'ASSOCIATION FAMILLES SOLIDAIRES

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE DE LA REUNION

Vu la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté N°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2019-1200 du 20 novembre 2019, relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion, M. Jérôme FILIPPINI ;

Vu le décret n° 2022-1184 du 25 août 2022 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 modifié relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse », pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté no 2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Pierre-François MOURIER en qualité de recteur de région académique de La Réunion, recteur de l'académie de La Réunion, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1582 du 1er août 2023 portant délégation de signature M. Pierre-François MOURIER, recteur de la région académique de La Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2485 du 15 novembre 2023 portant modification de la composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de La Réunion ;

Vu l'avis formulé par la formation spécialisée « Information jeunesse » du 23 novembre 2023, issue de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative de La Réunion ;

ARRETE

Article 1 : Est retiré le label « Information Jeunesse » à la Structure Information Jeunesse de proximité de la structure suivante :

Centre social de Bagatelle Sainte-Suzanne – Association Familles Solidaires

Situé au : 25 rue Jacques Bel-Air 2

97441 SAINTE-SUZANNE

Article 2 :

Le label est retiré à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 :

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Denis, le **19 DEC 2023**

Le recteur de région académique,
recteur d'académie

1-2-11

Pierre-François MOURIER

